

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2020

CONGÉ DE PARENTÉ ÉGALITAIRE ET EFFECTIF - (N° 3385)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 39

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE UNIQUE

Supprimer les alinéas 3 et 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'allongement du congé paternité est une mesure qui va dans le bon sens, mais il ne faut pas que cette mesure ait un caractère coercitif. La souplesse doit être possible en fonction des métiers et des situations familiales.